Commune municipale de Reconvilier

Règlement concernant le financement spécial équilibre de la tâche relatif à l'arrondissement de sépulture de Reconvilier-Chaindon

2017

Version finale

Règlement concernant le financement spécial équilibre de la tâche relatif à l'arrondissement de sépulture de Reconvilier-Chaindon

L'assemblée municipale, en vertu de l'article 5 lettre a du règlement d'organisation et d'administration arrête le présent règlement :

But

Art. 1er

Le financement spécial a pour but la constitution et la gestion d'un fonds nécessaire au financement de l'entretien du cimetière de Reconvilier-Chaindon. (1)

Alimentation du fonds

Art. 2

[1] Le financement spécial est constitué au 1er janvier 2017 d'un montant de CHF 27'930.65. (2)

[2] Le financement spécial sera alimenté chaque année sur décision du conseil, d'une somme équivalant au résultat excédentaire de l'exercice en cours de la tâche 7710. (3)

Prélèvements sur le fonds

Art. 3

Sur arrêté du conseil, le total de la charge nette du compte de fonctionnement, tâche 7710 cimetière et crématoire, sera prélevé annuellement sur le financement spécial.

Intérêts

Art. 4

Aucun intérêt ne sera versé sur le financement spécial.

Entrée en vigueur

Art. 5

Ce règlement entre en vigueur le 1er janvier 2017.

Ainsi adopté par l'assemblée municipale du 12 juin 2017

Au nom de l'Assemblée municipale

Le Président : J.-R. Carnal

La Secrétaire : N. Jost

1) Tâche 7710
2) Compte n° 29000.00
3) Compte n° 7710.3510.00

Certificat de dépôt public

Le Secrétaire municipal a déposé publiquement le présent règlement au secrétariat municipal 30 jours avant l'assemblée municipale du 12 juin 2017. Le dépôt public a été publié dans la Feuille officielle d'avis du district de Moutier n° 17 du 10 mai 2017.

Reconvilier, le 4 décembre 2017

La Secrétaire municipale er

Martine Lüdi